

CPS info

N°10 – Décembre 2009

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2008 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2008 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

3 février, 28 avril, 9 juin, 18 août, 6 octobre et 24 novembre 2009

Prochaines séances du CPS :

2 février, 27 avril, 22 septembre et 30 novembre 2010

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne,
jean-christophe.bourquin@lausanne.ch

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale Chablais - Pays-d'Enhaut, jmiclerc@bluewin.ch

Laurent Wehri, président du Conseil des régions RAS,
wehri.laurent@bluewin.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch

Jean-Claude Mermoud, chef du DEC,
jean-claude.mermoud@vd.ch

Secrétariat

Georges Piotet, responsable des affaires sociales Secrétariat général du DSAS, georges.piotet@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 24 novembre, le Conseil s'est prononcé sur un projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales, visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié.

Il a également pris connaissance du programme cantonal 2010 de prévention du surendettement, décidé des différentes actions à déployer dans ce cadre et brièvement discuté d'une proposition de modification du règlement d'application de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale.

Enfin, il a pris acte de la décision du président du Conseil de continuer à assumer cette charge jusqu'à l'été 2011 et a défini de nouvelles modalités pour indemniser celui-ci.

Avec *CPS info*, le Conseil entend renforcer le dialogue avec les autorités communales dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence. La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

Séance du 24 novembre 2009

Projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales

Le Conseil a donné un préavis favorable au projet cité en titre, qui vise notamment à introduire un revenu déterminant unifié pour calculer le montant des prestations versées sous conditions de ressources aux ménages qui en font la demande. Il demande toutefois que l'exposé des motifs soit précisé sur certains points.

Les critères d'octroi des prestations versées sous conditions de ressources aux ménages dont les moyens ne leur permettent pas de faire face à leurs besoins, ou que très difficilement, diffèrent d'un régime à l'autre. Les éléments de revenu, de charges et de fortune pris en considération ne sont en effet pas harmonisés, et le périmètre du ménage auquel ces éléments s'appliquent n'est pas non plus toujours défini de la même façon. Enfin, il n'existe pas aujourd'hui un ordre d'attribution auquel se référer lorsque plusieurs aides sont octroyées à un même ménage.

Il en résulte un certain nombre de conséquences négatives : les usagers peuvent être obligés de fournir plusieurs fois les mêmes pièces, l'accès aux prestations est difficile pour certains d'entre eux, la charge administrative est considérable et des inégalités de traitement peuvent apparaître.

Le projet élaboré par le Département de la santé et de l'action sociale vise à supprimer ces inconvénients : en unifiant et harmonisant les éléments financiers déterminant le droit à une aide publique, avec l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU), en donnant une seule et même définition de l'unité économique de référence, en simplifiant le traitement des demandes, avec la création d'un système d'information RDU, et en hiérarchisant l'ordre d'octroi des prestations sociales.

Dans sa séance du 28 avril 2009, dans le cadre de la consultation sur un avant-projet de loi, le Conseil avait approuvé aussi bien l'orientation générale de celui-ci que les 4 principes et instruments fondateurs de la démarche susmentionnés. Lors de sa dernière séance, le Conseil a confirmé cette première prise de position et a donné un préavis favorable au projet qui lui était soumis.

Il a toutefois relevé que l'exposé des motifs devait être complété sur un certain nombre de points. Il a ainsi demandé qu'une estimation soit faite des économies que ce projet de rationalisation et de simplification administrative devrait produire et a souligné que les économies dues à cette rationalisation devraient au moins permettre d'absorber la totalité des coûts des développements informatiques que ce projet implique. Dans la foulée, il a estimé que la réalisation du projet devrait se traduire par une économie globale pour les communes et que ceci devait figurer expressément dans l'exposé des motifs. Enfin, il s'est interrogé sur les coûts informatiques prévus par le projet et sur la capacité des équipes sur le terrain à mettre en œuvre un dispositif qui s'avèrera probablement complexe.

Les réponses données en séance et les engagements pris ont permis au Conseil de confirmer son soutien à ce projet.

Programme cantonal 2010 de prévention du surendettement

Le Conseil a adopté le programme cantonal 2010 de prévention du surendettement présenté par le DSAS et le DFJC.

En novembre 2006, le Conseil a décidé de lancer un premier programme cantonal de prévention du surendettement. Convaincu de la nécessité d'inscrire cette action dans la durée, il a décidé de reconduire ce programme en 2008 et en 2009, en lui apportant les modifications dictées par l'expérience.

Sur la base du bilan des actions entreprises, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ont élaboré un projet de programme pour 2010 qu'ils ont soumis au Conseil, pour un montant global de Fr. 640'000.-. Le Conseil a salué le travail réalisé en 2009. Il a accepté de reconduire un certain nombre d'actions déjà menées cette année et de déployer certaines d'entre elles à une plus large échelle, afin d'assurer une couverture plus égale des différentes régions du canton. Ces développements concernent les stands d'information-sensibilisation destinés aux familles qui attendent un enfant, organisés dans différents lieux de consultation petite enfance, les sessions de cours de gestion de budget et l'appui que des bénévoles fournissent aux personnes ayant des difficultés dans ce domaine.

Le Conseil a également donné son aval à une série d'interventions préventives en milieu scolaire. Des actions visant à assurer la réappropriation et la pérennisation des démarches de prévention entreprises précédemment dans le cadre d'actions pilotes seront ainsi menées dans 4 établissements. Par ailleurs, le modèle d'intervention qui a été développé sera mis à disposition de nouveaux établissements (3 écoles professionnelles et 3 gymnases).

Le Conseil s'est toutefois interrogé sur certains des moyens utilisés dans le cadre de ce programme. Sur la base d'un rapport d'expert, il a notamment mis en question l'opportunité de maintenir le théâtre interactif dans les établissements scolaires où cette prestation est fournie. Il a également remis en cause la réalisation d'un film documentaire donnant la parole aux jeunes sur leur rapport à l'argent. Sur ce dernier objet, le Conseil n'a pas contesté l'utilité de disposer d'un support pour intervenir auprès de cette population. Il a toutefois estimé que des moyens audiovisuels plus légers pourraient éventuellement être utilisés avec autant d'efficacité.

Le Conseil a finalement décidé de réduire de Fr. 10'000.- le budget proposé par les 2 départements pour le programme de prévention du surendettement, qui s'élève ainsi à Fr. 630'000.- pour 2010.

Modification du règlement d'application de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (RLAPRAMS)

Le Conseil a examiné le projet qui lui était soumis et a décidé de se prononcer ultérieurement, sur la base d'un éventuel complément.

L'article 11 de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) pose le principe de l'octroi d'une aide individuelle à domicile pour des cas de rigueur. Cet article renvoie au règlement d'application pour définir le détail de ces prestations. L'actuel article 14 de ce règlement se veut très restrictif puisqu'il permet d'octroyer une aide particulière aux seules personnes dont les ressources s'inscrivent dans les limites des prestations complémentaires AVS/AI. Selon le Service juridique et législatif, fixer une limite de revenu pour les cas de rigueur dépasse le cadre

qu'autorise la base légale.

Le projet de modification vise à résoudre ce problème de légalité et à permettre d'allouer des prestations conformes aux possibilités de maintien à domicile dont bénéficient maintenant des personnes lourdement atteintes par le handicap ou très âgées. A l'avenir, le Service des assurances sociales et de l'hébergement pourra agir en opportunité, en dehors du cadre de référence des PC AVS/AI, mais toujours pour des cas de rigueur dans le respect de l'article 11 LAPRAMS. Le nombre de bénéficiaires potentiels de cette mesure resterait très limité (quelques dizaines de cas par an aujourd'hui).

Le Conseil n'a pas contesté la proposition faite par le service. Il a toutefois estimé le libellé des modifications proposées peu adéquat. Le chef du DSAS s'est engagé à reprendre ce dossier avec le service. Le Conseil se prononcera ultérieurement sur cet objet, par voie de circulation.

Présidence du Conseil

Le Conseil a pris acte de la décision de son Président d'accepter de continuer à assumer ses fonctions jusqu'à l'été 2011 et a défini de nouvelles modalités pour indemniser celui-ci.

M. Christen assure la présidence du Conseil depuis l'entrée en activité de celui-ci, au début de 2005. Il avait exprimé le souhait de renoncer à cette fonction prochainement. Devant la difficulté de lui trouver un successeur, il a finalement décidé de poursuivre son mandat jusqu'à l'été 2011. Les autres membres du Conseil ont salué cette décision.

Le Conseil a par ailleurs décidé de revoir les conditions d'indemnisation du président actuellement en vigueur, dans un but de simplification. Le Conseil d'Etat sera prochainement saisi d'une proposition concernant cet objet.

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés